

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 13 FEVRIER 2024**

**Délibération n° 009 - 2024**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON – Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Jean-Yves BREVET) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Christophe DESMARIS)

**Membre absent** : Nina ZACCAGNINO – Pierre-Yves RAVIER

**Membres présents à la séance** : 14

**Membres excusés avec un pouvoir** : 3

**Membre absent** : 2

**Secrétaire de séance** : Françoise ROUX

**OBJET : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE REGULATION ET AMORTISSEMENT**

Lors des travaux de requalification du centre-Ville, le remboursement par le département de l'Ain du montant des travaux réalisés par la commune pour son compte a conduit à un bénéfice à son profit de 145€, au regard des mécanismes de récupération de la TVA.

À la demande du Trésor public, et afin de régulariser cette opération budgétaire, il est proposé l'affectation d'une subvention d'investissement au département de l'Ain de 145€.

Cette subvention ne sera pas versée, ayant déjà été rendue effective lors des flux financiers antérieurs.

Cette dépense doit être amortie

Afin de ne pas complexifier le budget de la Mairie, il est proposé d'acter que toute dépense amortissable de moins de 5 000€ fasse l'objet d'un amortissement sur un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VALIDE** l'affectation d'une subvention d'investissement au département de l'Ain

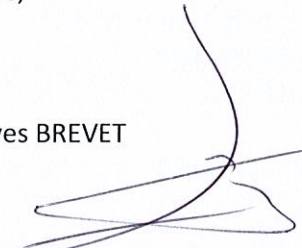
**VALIDE** la règle d'amortissement en un an des dépenses de moins de 5000€.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.  
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BREVET



Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification.

Le secrétaire de séance



Françoise ROUX